



Arrêté municipal de voirie n°2025-64 du 9 juillet 2025
OBJET : réglementation de la circulation dans le cadre du projet
d'aménagement de la Rue du Bourg

délivré à ECR Environnement – 130, rue Paul Emile Victor –
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 8 juillet 2025 par laquelle la société ECR Environnement – 130 rue Paul Emile Victor – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, demande l'autorisation temporaire de chantier à compter du mardi 15 juillet 2025 (durée estimée des travaux à 4 semaines) ;
CONSIDERANT que des travaux de sondage doivent être réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Bourg, du rond-point de Ti Mean à Porz ar Vilin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation sera réglementée par alternat ou réduite sur une voie au droit des chantiers de sondage réalisés par ECR Environnement rue du Bourg (du rond-point de Ti Mean jusqu'à Porz ar Vilin, rue de Roz Avel, rue de Kertanguy (de l'intersection avec la rue du Bourg jusqu'au 1 de la rue) et rue de Keravel (de l'intersection avec la rue du Bourg jusqu'au 1 de la rue) à compter du mardi 15 juillet 2025 (durée estimée des travaux à 4 semaines).

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

SAINT-PABU, le 9 juillet 2025

Le Maire,
David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU
Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh - Site internet : www.saint-pabu.bzh